

Département de la Sarthe
MAIRIE d'YVRÉ L'ÉVÊQUE

B.P. 39
72530



Tél. 02 43 89 60 02

Fax 02 43 89 47 45

www.ville-yvreleveque.fr

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE L'EXTREMITÉ DU
CHEMIN RURAL DE LA FOUQUERIE ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

Vu Le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation De l'extrémité du chemin rural « Chemin de la Fouquerie» en vue de sa cession selon le plan joint en annexe,
Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural ;
Vu la délibération n° 11-093 du 27 septembre 2011 donnant un avis favorable à cette enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation de l'extrémité du « chemin de la Fouquerie» selon le plan en annexe aura lieu sur le territoire de la commune d'Yvré l'Evêque du 28 février 2012 au 16 mars 2012 inclus.

Article 2 : Monsieur Hervez Jean-Yves est désigné comme Commissaire-Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Yvré l'Evêque pendant toute la durée de l'enquête, du 28 février au 16 mars 2012 de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, sauf jours fériés et vendredi 16 mars jusqu'à 12 h, afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur Le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : les permanences du commissaire enquêteur auront lieu les :

- Mardi 28 février de 14 h à 17 h
- Samedi 10 mars de 9 h à 12 h
- Vendredi 16 mars de 9 h à 12 h en mairie.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire avec ses conclusions ;

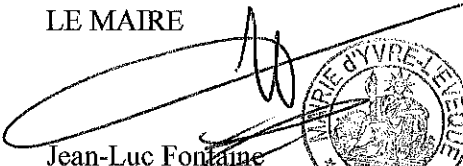
Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Yvré l'Evêque, le 28 janvier 2012

LE MAIRE


Jean-Luc Fontaine

